

Affiché le ..09..Août..2024

Retiré le

LB

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM

VU les articles L 2213-1 et L 2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 411-1 et R 411-1 et suivants, R 417-10 du Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

VU la demande de Monsieur Théodore BARRESI représentant l'Entreprise STARTER TP en date du 30 juillet 2024, d'effectuer les travaux de création d'un branchement électrique concernant la nouvelle résidence « LE LOIRET » sise 6 rue du Loiret à Wittenheim,

CONSIDERANT qu'en raison de ces travaux, du 26 août au 6 septembre 2024 dans les rues de l'Ancienne Filature et du Loiret, il y a lieu de réglementer la circulation des piétons et des automobilistes ainsi que le stationnement des Véhicules pour des raisons de sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement sont interdits à tous véhicules motorisés dans les rues de l'Ancienne Filature et du Loiret, ceci du transformateur électrique situé à hauteur du 46 rue de l'Ancienne Filature jusqu'à la nouvelle résidence « LE LOIRET » sise 6 rue du Loiret, du 26 août au 6 septembre 2024. Seuls les véhicules de chantier pourront s'y stationner afin d'effectuer les travaux.

ARTICLE 2 : La circulation des piétons est interdite sur le trottoir au niveau du chantier, du 26 août au 6 septembre 2024. Les piétons devront emprunter le trottoir d'en face pour des raisons de sécurité. Une signalétique adaptée sera positionnée par l'Entreprise STARTER TP et rappellera ces prescriptions aux usagers.

ARTICLE 3 : Des panneaux de pré-signalisation et de position devront annoncer le début et la fin du chantier de jour comme de nuit. La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 par les soins de l'Entreprise STARTER TP.

ARTICLE 4 : La vitesse aux abords du chantier sera limitée à 30 km/h durant toute la durée des travaux. La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 par les soins de l'Entreprise STARTER TP.

.../...



- ARTICLE 5 :** Dès l'achèvement des travaux, la chaussée et les trottoirs devront être nettoyés de tous gravats (terres, gravillons etc...). En cas de détérioration du revêtement de sol de la voie publique, celui-ci sera réfectionné aux frais de l'Entreprise STARTER TP.
- ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Wittenheim et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 7 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi. De même, tout véhicule en infraction au présent arrêté sera déplacé aux frais et charge de son propriétaire.
- ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera transmis à l'Entreprise STARTER TP, 71 rue des Bois, 68540 FELDKIRCH, et une copie adressée à :
- Monsieur le Procureur de la République – 21 Ave Robert Schuman - 68100 MULHOUSE
 - Monsieur le Commandant de Police - BP 95 - 68273 WITTENHEIM CEDEX
 - Monsieur le Médecin Chef du SAMU-CH E. MULLER - 20 Rue du Dr. Laennec – 68100 MULHOUSE
 - Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours - WITTENHEIM
 - M2A – Service PUPA – Z.A. route de Wittelsheim – 68120 RICHWILLER

WITTENHEIM, le 6 août 2024



Pour le Maire
La 1^{ère} Adjointe au Maire


Ginette RENCK